



**SYNDICAT NATIONAL CFTC**

**Finances Publiques**

**Section du Pas de Calais**



***Pouvoir s'opposer, Toujours proposer.***

# **Comité Technique Paritaire Départemental**

## **du 23 février 2010**

**Direction Départementale des Finances Publiques  
Rue du Dr Brassart 62000 ARRAS**

Ce Comité Technique Paritaire Départemental était initialement prévu le 26 janvier 2010. Ce qui déjà, était un peu tardif.... Pour de futiles raisons évoquées par la direction, il a tout d'abord été repoussé début février, pour finalement se tenir le 23 février 2010. Nous tenons à préciser que ce qui est futile pour nous, c'est que la direction a reporté ce CTPD en raison de la venue du président de la république dans le Pas de Calais. Contrairement à ce que la Direction nous a répondu, nous n'avons jamais imaginé un seul instant que les raisons du président de la république de venir honorer la mémoire des combattants de 14 – 18 étaient futiles. Bien au contraire.... Mais, la présidence de ce CTPL aurait pu être assurée très simplement par un autre administrateur que Monsieur le Directeur.

C'est bien regrettable, car ce CTPD devait traiter de nombreux changements intervenant dans de nombreux sites et mettant en cause de très nombreux collègues. En procédant ainsi, la Direction nous met devant le fait accompli et ne nous permet pas de remplir correctement nos missions syndicales. Le CTPD n'est pas une chambre d'enregistrement. Nous le répétons depuis des années à l'ancienne Direction, nous allons donc malheureusement continuer avec la nouvelle. Comme d'habitude, « mettre la charrue avant les bœufs » semble être devenu une tradition dans nos services.

### **① Adoption du règlement intérieur applicable au CTPD**

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé au cours du C T P D.

### **② Approbation des procès verbaux des CTPD des 25 juin, 9 et 15 octobre 2009 et du procès verbal du CTPL du 22 octobre 2009**

Les CTPD des 25 juin, 9 et 15 octobre sont des réunions qui ne concernaient que l'ex DGI. Il est donc évident que nous avons refusé de voter pour ou contre des procès verbaux concernant des de réunions auxquelles nous ne participions pas.

Le procès verbal du CTPL du 22 octobre 2009 n'appelant de notre part aucune modification, nous l'avons donc approuvé.

### ③ Harmonisation des horaires d'ouverture de la Direction (immeuble FOCH et BRASSART)

La Direction nous informe qu'avec la création de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) résultant de la fusion de la Trésorerie Générale et de la Direction des Services Fiscaux, il lui semblait nécessaire d'harmoniser les horaires d'ouverture au public entre les deux immeubles (FOCH et BRASSART) qui regroupent, désormais, l'ensemble des services et des agents de la nouvelle Direction.

Les services de l'immeuble FOCH sont actuellement ouverts au public du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30**, soit 33 heures et 45 minutes hebdomadaires, alors que les services de l'immeuble Brassart accueillent le public du **lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h**, soit 35 heures hebdomadaires d'ouverture au public.

**Sur proposition de la Section Locale CFTC** et avec l'accord de la Direction, les nouveaux horaires de Brassart et de Foch sont les suivants :

33 heures et 45 minutes hebdomadaires,  
avec une ouverture au public du **lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 15 et de 13h 30 à 16 h 30**

**Nous avons voté POUR**

### ④ Adoption du règlement intérieur suite à la consultation de tous les agents de la Direction sur les plages fixes et variables

Avec la mise en place de la Direction Départementale des Finances Publiques, la Direction nous informe qu'il lui est apparu nécessaire d'unifier les modalités de gestion des règles de vie des agents du siège. En effet, il serait bien temps.... Nous sommes fin février 2010 !!!

Certaines catégories d'agents garderont le système du forfait :

Les cadres supérieurs et les chefs de service, du fait de leur forte autonomie dans l'organisation du travail et les contraintes inhérentes aux emplois de responsabilité, bénéficient d'un dispositif forfaitaire de jours de congés et d'ARTT.

Hormis ces collègues, le régime du forfait s'applique aux agents de catégorie A, B et C qui répondent à l'une des conditions suivantes :

- Agents qui disposent de la qualité d'agent itinérant, c'est à dire quand la nature des fonctions exercées ne permet pas un décompte horaire du temps de travail, à savoir :
- Vérificateurs, agents des brigades de contrôle et de recherches
- Huissiers, agents enquêteurs, assistants auditeurs, contrôleurs commissionnés
- Personnels des services de contrôle de la redevance

Les autres collègues qui ne font pas partie des cas définis plus haut relèvent donc du régime des horaires variables.

**Selon la Direction, l'ensemble du personnel de Foch et Brassart a été consulté. La Direction nous indique que les règles de vie ainsi déterminées par chaque agent s'appliquent au 1<sup>er</sup> mars 2010.**

**Nous nous sommes abstenus. En effet, à ce jour, les agents n'ont toujours pas connaissance du dépouillement du vote.**

## 5 Adoption du règlement intérieur suite à la consultation de tous les agents du SIP de Lens Nord sur les plages fixes et variables

Les collègues du SIP de Lens Nord ont été consultés sur le règlement intérieur des horaires variables. La direction nous informe qu'elle n'a pas souhaité modifier les plages horaires en vigueur avant la création du SIP, qui sont actuellement identiques dans tous les services du département, à savoir :

- de 00 h 00 à 07 h 30 : plage interdite
- de 07 h 30 à 09 h 30 : plage variable
- de 09 h 30 à 11 h 30 : plage fixe
- de 11 h 30 à 14 h 00 : pause méridienne (plage variable)
- de 14 h 00 à 16 h 00 : plage fixe
- de 16 h 00 à 19 h 00 : plage variable
- de 19 h 00 à 00 h 00 : plage interdite

Résultat de la consultation :

| Votants | Exprimés | Acceptent | Refusent |
|---------|----------|-----------|----------|
| 34      | 32       | 31        | 1        |

La proposition de ne pas modifier les plages horaires en vigueur a donc été adoptée à la majorité des suffrages. La date d'application sera le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Nous avons voté POUR, compte tenu du vote massif des collègues concernés.**

## 6 Modification des horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques d'Hénin-Beaumont (SIP-E), de Bruay (CDI-SIE) et de Béthune (CDI, SIE, BDV, Pôle CE et CH)

La direction nous rappelle que dans le cadre de la charte de l'accueil, mise en place dans le département en 2004, les horaires d'ouverture au public avaient été uniformisés pour l'ensemble des Hôtels des Impôts et correspondent depuis à un accueil du public du lundi au vendredi, de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 16h 15. S'agissant de la 1<sup>ère</sup> vague de SIP pour 2009, pour les sites de Boulogne, Calais, Hénin-Beaumont, Saint-Omer et Saint-Pol, l'harmonisation était intervenue antérieurement, à l'occasion de l'installation des Hôtels des Finances.

Elle nous signale, de plus, que s'agissant des sites de Lillers et de Lens, l'harmonisation des horaires a fait l'objet d'un examen en CTPD qui se sont tenus respectivement les 25 juin et 9 octobre 2009. L'ouverture au public a été portée à 30 heures hebdomadaires, avec un accueil des usagers du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H.

### ➔ Hénin-Beaumont

A Hénin-Beaumont l'harmonisation entre les différentes structures du site était déjà intervenue lors de l'installation de l'Hôtel des Finances. Ainsi l'Hôtel des Finances d'Hénin, regroupant CDI et Trésorerie, pratiquait les horaires suivants : **Lundi au vendredi de 8h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15.**

Avec l'arrivée de la Trésorerie Municipale sur le site du Centre des Finances Publiques d'Hénin-Beaumont apparaît un besoin d'harmonisation, les horaires pratiqués par la Trésorerie Municipale d'Hénin étant les suivants : **Lundi au vendredi de 8h 45 à 11h 45 et de 13h 30 à 15h 30.**

**Les propositions d'ouverture au public pour Hénin-Beaumont sont donc les suivantes :** ouverture au public du SIP à 30 heures hebdomadaires, avec un accueil aux usagers du **lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 16h.** Cette proposition de porter la durée d'ouverture au public à 30 heures hebdomadaires tout en respectant l'engagement du programme PVFI de 6 heures d'ouverture quotidienne s'appliquerait dès le 1<sup>er</sup> mars 2010 à l'ensemble des structures du site.

**Nous avons voté POUR**

### ☛ Bruay (CDI-SIE)

Dans sa configuration de Trésorerie mixte, avant mise en place du SIP-E, la trésorerie de Bruay la Buisnière pratiquait les horaires suivants : **Lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 16h**. Les services du Centre des Finances Publiques de Bruay accueillant du public (au sens des engagements du programme PVFI), soit le CDI et le SIE sont ouverts du **lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 16h15**.

**Les propositions d'ouverture au public pour Bruay la Buisnière** sont donc les suivantes : 30 heures hebdomadaires, avec un accueil des usagers du **lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h**. Ces horaires s'appliqueraient également au SIE.

**Nous avons voté POUR**

### ☛ Béthune (CDI, SIE, BDV, Pôle CE et CH)

La Trésorerie de Béthune pratique les horaires suivants : **Lundi au vendredi de 8h 30 à 11h 45 et de 13h 30 à 16h 15**. Ceux des services du Centre des Finances Publiques de Béthune accueillant du public (au sens des engagements du programme PVFI), soit le CDI, le SIE et les deux Conservations des Hypothèques sont les suivants : **lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 16h 15**.

**Les nouveaux horaires d'ouverture au public seraient les suivants** : ouverture au public du SIP de Béthune à 30 heures hebdomadaires, avec un accueil des usagers du **lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 16h**. Ces horaires s'appliqueraient également aux deux bureaux de la Conservation des Hypothèques et au SIE.

**Nous avons voté POUR**

Concernant la fermeture au public à 16 h 00 au lieu de 16 h 15 sur les autres SIP, tels Calais, Boulogne sur Mer ou d'autres, la Section locale CFTC DGFIP a interrogé la direction sur cette possibilité. Elle n'y est nullement opposée. Nous ferons donc des propositions de fermeture au public à 16 h 00 pour les autres S I P au cours d'un prochain C T P D.

**7 Implantations de cadres A de la filière gestion publique dans les services déconcentrés du département (note du 18 janvier 2010), dont transformation d'un emploi de B en A pour le Pôle de Recouvrement Spécialisé du Pas-de-Calais.**

L'ORE, au cours du C T P L du 5 janvier 2010, a supprimé dans nos services 36 emplois de catégorie C et B. Nous rappelons que nous avons refusé de participer aux débats concernant l'ORE. En effet, participer à ce débat revenait pour nous à le cautionner ...**La catégorie A ne fait pas partie du système de l'ORE et on se demande bien pourquoi....** Il s'agit là de nouvelles suppressions d'emplois de catégorie B déguisées.

La Direction nous communique les créations d'emplois de catégorie A ci dessous :

1°: transferts d'emplois de cadres A de la filière gestion publique consécutifs à la création des S I P 2010

| Départ | Trésorerie d'origine |         | Transferts d'emplois d'inspecteurs | S I P   |             |
|--------|----------------------|---------|------------------------------------|---------|-------------|
|        | codique              | libellé |                                    | codique | Libellé     |
| 62     | 062003               | Arras   | 1                                  | 062003  | Arras Ouest |
| 62     |                      |         | 1                                  | 062088  | Arras Est   |
| 62     | 062060               | Béthune | 1                                  | 062086  | Béthune     |

| département   | Type  | libellé       | Implantations | Financement |
|---------------|-------|---------------|---------------|-------------|
| Pas de Calais | PNC   | Arras Amendes | 1             | -1          |
| Pas de Calais | PNC   | Bapaume       | 1             | -1          |
| Pas de Calais | PRS   | PRS           | 1             |             |
| Pas de Calais | DDFiP | DDFiP         |               | -1          |

Le P R S est une structure qui a été mise en place le 1er décembre 2009. Selon la direction, les enjeux liés aux dossiers transférés des trésoreries en termes de montant à recouvrer ou de complexité des procédures à mettre en œuvre nécessitaient la transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A. **C'est pour nous très surprenant. En effet, un agent de catégorie A travaillerait-il plus et mieux qu'un agent de catégorie B ? La question est posée.... Chacun trouvera sa réponse....**

## 8 Questions diverses

CFTC DGFIP 62 a voulu attirer l'attention de la Direction sur le manque d'information de l'Equipe Mobile de Remplacement. En effet, depuis plusieurs semaines, les agents de l'EMR 62 ne reçoivent plus aucun mail d'informations sur leurs BAL. Dans le passé, ils recevaient les informations concernant les formations, les notes de services CEPL, impôts, comptabilité ou autres. Actuellement, plus aucun message d'informations ne leur parvient. N'étant plus informés de quoi que ce soit, ils peuvent être fortement pénalisés à titre professionnel, ou bien manquer une formation importante. Parfaitement consciente de ce réel problème, la Direction nous a informé qu'elle fera rapidement le nécessaire pour que les agents de l' E M R soient informés dans les mêmes conditions que les autres personnels.



**Vos représentant(e)s CFTC DGFiP 62 au comité technique paritaire départemental**

**Anne- Laure HOUSTON - BIDAL**

*Experte  
S. I. P. de Calais*

**Gabriel GAILLARD**

*Titulaire  
Recette des Finances*